

39

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49926

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les communes de Saint-Marc-Le-Blanc, Saint-Hilaire-des-Landes et Visseiche ont pour projet la réalisation d'aménagements de leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 20 à Saint-Hilaire-des-Landes ;
- route départementale n° 18 à Saint-Marc-Le-Blanc dans l'agglomération de Baillé ;
- route départementale n° 48 à Visseiche.

Ces conventions fixent également la participation (TTC) du Département sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation (TTC) pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 24 510 euros TTC pour la commune de Saint-Hilaire-des-Landes ;
- 33 380 euros TTC pour la commune de Saint-Marc-Le-Blanc ;
- 30 240 euros TTC pour la commune de Visseiche.

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à :
 - . 24 510 euros TTC au bénéfice de la commune de Saint-Hilaire-des-Landes ;
 - . 33 380 euros TTC au bénéfice de la commune de Saint-Marc-Le-Blanc ;
 - . 30 240 euros TTC au bénéfice de la commune de Visseiche.
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-Le-Blanc et Visseiche relative à l'aménagement des centres-bourgs, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242732

Pour extrait conforme